



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'intérieur

COPIE

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Gilbert Mauron
Office fédéral de la justice
Droit pénal
Bundesrain 20
3003 Berne

Lausanne, le 23 novembre 2012

Motion Janiak « Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral » (10.3138)

Monsieur,

Le Département de l'intérieur a bien reçu la consultation citée en titre et je vous en remercie.

La motion Janiak charge le Conseil fédéral d'étendre le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral aux recours introduits contre les arrêts de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral, de façon à permettre un réexamen des faits.

Je constate en premier lieu que ce projet n'impacte pas les cantons.

Néanmoins, il paraît adéquat, dans un souci d'équité, d'élargir les compétences d'examen du Tribunal fédéral dans les recours contre les jugements du Tribunal pénal fédéral en étendant sa cognition au libre examen de la cause.

De façon plus générale, la question est de savoir si cette voie de recours devrait s'étendre à la création d'un véritable appel, comme cela a été imposé aux cantons, ou se limiter à un recours permettant de réexaminer les faits. Ceci a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein des Chambres fédérales. Le Département de l'intérieur renonce à se prononcer sur ce point qui sort du strict cadre de la consultation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie : Office des affaires extérieures, M. Roland Ecoffey, Chef d'office